

« L'échec est l'épice qui donne sa saveur au succès » Truman Capote

ACTUALITÉS

LE MAROC MAINTENU SUR LA LISTE GRISE JUSQU'A LA DECISION DE L'OCDE SUR CFC

Le conseil de l'UE, réuni ce 18 février, a mis à jour sa liste des paradis fiscaux et a accordé un nouveau délai au Maroc, pays de la zone grise, dont les engagements sont « en cours de mise en œuvre ».

Depuis la publication de la liste en 2017, le Maroc avait entamé un processus d'adaptation de sa législation fiscale aux règles de l'UE. Plusieurs mesures ont été déjà prises dans la loi de Finances des deux dernières années, en plus de la signature de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures de prévention de l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Toujours en cours d'appréciation du régime fiscal de Casablanca Finance City par l'OCDE, le Maroc est maintenu dans la liste grise en attendant la confirmation des ministres de la conformité de ce régime aux nouvelles normes.

Avec la confirmation attendue de l'OCDE, le Maroc aura rempli l'ensemble de ses engagements visant la conformité de son système fiscal aux nouvelles normes tout en préservant ses intérêts nationaux.

FISCALITÉ

DEDUCTIBILITE DES INTERETS SUR COMPTES COURANTS ASSOCIES 2019

L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 599-19 du 8 mars 2019 fixant pour l'année 2019, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés a été publié au B.O n°6766.

Le taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés, pour l'année 2019, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation est fixé à 2,19 % pour l'année 2019.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

POSSIBILITE POUR LES EXPORTATEURS DE SERVICES D'OUVRIRE UN COMPTE EN DEVISES

La version 2020 de l'Instruction Générale des Opérations de Change (IGOC) a apporté une série de mesures avantageuses pour les opérateurs économiques, notamment ceux du commerce extérieur, aussi bien en matière d'opérations courantes qu'en matière d'opérations en capital.

Parmi les nouvelles mesures, l'IGOC a instauré la possibilité pour les exportateurs de service soumissionnaires à des marchés à l'étranger d'ouvrir des comptes en devises au Maroc dédiés au règlement des dépenses liées auxdits marchés.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

DROIT DES SOCIÉTÉS

DELAI DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

La loi 21-19 a instauré un nouvel article 83 bis lequel octroie à l'Assemblée Générale ou à défaut au Gérant, le pouvoir de fixer les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée, et ce, dans un délai n'excédant pas neuf mois après la clôture de l'exercice.

A noter que ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du tribunal, statuant en référé, à la demande du gérant.

DROIT DU TRAVAIL

CONTRATS ANAPEC : MODALITES DE CONVERSION EN CDI

Les entreprises du secteur privé peuvent employer des stagiaires lauréats de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle ou titulaire d'un baccalauréat dans le cadre d'un contrat ANAPEC pour une durée maximale de 24 mois, en exonération d'impôt sur le revenu.

A l'issue de cette période, l'employeur doit recruter définitivement 60% desdits stagiaires.